

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 28 avril 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-huit avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Convocation : 19 avril 2017

Affichage : 02 mai 2017

En exercice : 15

Présents : 9

Présents à 21h15 :10

Votants : 13

Votants à 21h15 :14

Présent(e)s : M.MARTINEZ – M.FENNAS - Mme DETANG - M.BESSOL – Mme MARTEL (arrivée à 21h15) - M.LAURENT – Mme LE BARS – Mme TROTTIER - M.PATU – Mme BOUZONIE.

Excusé(e)s : Mme DROCOURT (pouvoir à M.BESSOL) – M.BORG (pouvoir à M.PATU) – Mme FOURNOT (pouvoir à Mme DETANG) – M.CARRE (pouvoir à Mme BOUZONIE) – Mme GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme TROTTIER

Le Maire ouvre la séance à 20h46.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme TROTTIER, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 30 mars 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande le rajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Travaux de restauration du bas côté sud et réfection du porche d'entrée de l'église Saint Martin

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le rajout de ces deux points à l'ordre du jour

Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur LAURENT, Conseiller Municipal est désigné Président à l'unanimité.

N°21/2017

Objet : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET COMMUNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion 2016 dressé par le Comptable Assignataire reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016.

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2015	566 888.10€
Part affectée sur investissement	305 959.07€
Dépenses	758 070.70€
Recettes	1 017 158.81€
Résultat exercice 2016	259 088.11€
Résultat de clôture 2016	520 017.14€

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2015	-231 880.12€
Dépenses	529 850.22€
Recettes	516 728.73€
Résultat exercice 2016	-13 121.49€
Résultat de clôture 2016	-245 001.61€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion 2016.

N°22/2017

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 prévoit la désignation d'un Président autre que Monsieur le Président pour présider au vote du compte administratif, de plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Monsieur LAURENT, Conseiller Municipal ayant été désigné Président en début de séance pour le vote du compte administratif, informe les membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2015	566 888.10€
Part affectée sur investissement	305 959.07€
Dépenses	758 070.70€
Recettes	1 017 158.81€
Résultat exercice 2016	259 088.11€
Résultat de clôture 2016	520 017.14€

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2015	-231 880.12€
Dépenses	529 850.22€
Recettes	516 728.73€
Résultat exercice 2016	-13 121.49€
Résultat de clôture 2016	-245 001.61€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT, Conseiller Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif 2016

N°23/2017

Objet : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion 2016 dressé par le Comptable Assignataire reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016.

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2015	5 760.96€
Recettes	67 468.98€
Dépenses	62 668.92€
Résultat exercice 2016	4 790.06€
Résultat de clôture 2016	10 551.02€

Section d'investissement

Résultat de clôture 2015	150 960.51€
Recettes	96 159.29€
Dépenses	41 002.40€
Résultat exercice 2016	55 156.89€
Résultat de clôture 2016	206 117.40€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion 2016.

N°24/2017**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 prévoit la désignation d'un Président autre que Monsieur le Président pour présider au vote du compte administratif, de plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Monsieur LAURENT, Conseiller Municipal ayant été désigné Président en début de séance pour le vote du compte administratif, informe les membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2015	5 760.96€
Recettes	67 468.98€
Dépenses	62 668.92€
Résultat exercice 2016	4 790.06€
Résultat de clôture 2016	10 551.02€

Section d'investissement

Résultat de clôture 2015	150 960.51€
Recettes	96 159.29€
Dépenses	41 002.40€
Résultat exercice 2016	55 156.89€
Résultat de clôture 2016	206 117.40€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT, Conseiller Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

N°25/2017**Objet : DECISION MODIFICATIVE****Fonctionnement**

022 (dépenses imprévues)	- 7000.00€
023 (virement à la section d'investissement)	+ 7000.00€

Investissement

021 (virement de la section de la section d'exploitation)	+ 7000.00€
2051 (concession et droit similaire) Opération 18 (matériel bureau et informatique)	+ 7000.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus

N°26/2017**Objet : AVIS ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – SCCV NANTOUR ZAC DE LA TERRE ROUGE A
TOURNAN EN BRIE**

Vu l'arrêté préfectoral n°17/DCSE/EPU/001 du 27 mars 2017 par le quel le Préfet de Seine-et-Marne prescrit une enquête publique environnementale unique du 05 mai 2017 au 03 juin 2017, sur les demandes présentées par la société SCCV NANTOUR concernant la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique situé ZAC de la Terre Rouge sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie.

Vu que la commune de Favières se situe dans un rayon de 2 km autour du site projeté déterminé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'article R.512-20 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'avis du Conseil Municipal soit requis.

Les membres du Conseil Municipal ayant été invités à consulter le dossier au préalable et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions

DECIDE de donner un avis favorable au projet précité

N°27/2017

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – FOND D'EQUIPEMENT RURAL

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de requalification du CR N°4 et de la rue du Moncet sur une largeur de 3.50 mètres.

Considérant que les études de conception des travaux réalisées par le maître d'œuvre PROFIL CONSULTING.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 220.260.00 euros HT, soit 264.312.00 euros TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Fond d'Equipement Rural serait susceptible de contribuer au financement de ces travaux, et leur demande de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents pour l'obtention d'une aide financière.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux a été inscrit au chapitre 2315 opération n°52 du budget primitif 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

SOLLICITE, en vue de procéder aux travaux de requalification du CR N°4 et de la rue du Moncet sur une largeur de 3.50 mètres, les subventions correspondantes au taux le plus large possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières et à signer tous les y afférents.

N°28/2017

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – FOND D'EQUIPEMENT RURAL

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de requalification du CR N°4 et de la rue du Moncet sur une largeur de 3.50 mètres.

Considérant que les études de conception des travaux réalisées par le maître d'œuvre PROFIL CONSULTING.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 220.260.00 euros HT, soit 264.312.00 euros TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait de l'autoriser à solliciter une subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur par le biais de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Nicole BRICQ, et leur demande de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents pour l'obtention de cette aide financière.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux a été inscrit au chapitre 2315 opération n°52 du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITE

Une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur par le biais du Fond Parlementaire pour financer la réfection du CR N°4 et de la Rue du Moncet.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette aide financière et à signer tous les y afférents.

N°29/2017

Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY AU SDESM

Considérant que, l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry peut être envisagée au vu des éléments qu'elle a fournis au SDESM,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du comité syndical du SDESM portant approbation de l'adhésion des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM.

N°30/2017

Objet : TRAVAUX DE RESTAURATION DU BAS CÔTÉ ET REFECTION DU PORCHE D'ENTREE DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration du bas côté sud et réfection du porche d'entrée de l'église Saint Martin:

- qu'un marché à procédure adaptée a été engagé (MAPA).
- qu'il a été en conséquence procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes : "La République de Seine-et-Marne" et sur site de dématérialisation Ariarepro.
- que la date de remise des candidatures a été fixée au 27 mars 2017, 17h00.
- que onze enveloppes ont été enregistrées.
- que l'ouverture des plis a eu lieu le 28 mars 2017 par la commission d'appel d'offre
- que l'analyse des offres s'est déroulée le 18 avril 2017.

Ont été retenues :

- LOT N°1 *Couverture zinguerie* – **UTB** pour 87 145.80€ HT
 - LOT N°2 *Charpente* – **Les ateliers Perrault et frères** pour 61 674.95€ HT
 - LOT N°3 *Maçonnerie* – **SAS Chatignoux** pour 41 438.00€ HT
- que le montant total de l'estimation des travaux était de 221 225,00 euros HT
 - que le montant total des offres retenues est de 190 258.75€ euros HT, soit une différence de 30.966,25 euros HT.

Vu la délibération 23/2014 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre Public réunie le 18 avril 2017, sur les offres remises par les entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présents contrats, établis avec les sociétés précitées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes festivités organisées par la Communauté de Communes du Val Briard « Festi'Val Bréon et leur remet une documentation d'information.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la prévision des travaux d'enfouissement des réseaux au Hameau de la Route des Grès, une date pour une réunion de travaux doit être déterminée.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, des problèmes actuels rencontrés en mairie avec le logiciel comptabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

